

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 039-8915/20/BM

■ Présentation du rapport d'activités 2019 du Délégué de Service Public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence MET 20/16594/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aix-en-Provence a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du complexe funéraire à la Société des Crématoriums de France. Ce contrat avait été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} mars 2001, prolongé de cinq ans et sept mois par un avenant du 13 décembre 2017, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

Ce Complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Les informations ci-après présentent une analyse de l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 réalisée sur la base du rapport remis par le délégataire.

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société des Crématoriums de France, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2019 de 8 %, avec 2 611 crémations en 2019 contre 2 409 crémations en 2018, auxquels s'ajoutent les 98 crémations de pièces anatomiques et de restes humains exhumés.

Les produits d'exploitation générés par l'activité du complexe funéraire enregistrent une hausse conséquente de 9,4%. Ils atteignent 1 943 k€ en 2019 contre 1 776 k€ en 2018.

Le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a augmenté de 4.1 %. Il représente 1913 k€ en 2019, alors qu'en 2018, il s'élevait à 1 838 k€. Il est réparti entre le crématorium (62,5%), la chambre funéraire (19%) et le parc mémorial (3,5%).

Les charges d'exploitation ont connu une hausse de 8.5 % entre 2018 (1 105 k€) et 2019 (1 200 k€).

La redevance versée à la collectivité délégante représente 108 k€ en 2019 (94 k€ en 2018).

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice avant impôt de 743 k€ en 2019, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent (684 k€) et en cohérence avec l'évolution de l'activité en 2019.

En termes d'organisation, huit agents concourent à temps plein à l'exploitation du site : un directeur, son adjoint, 5 assistants funéraires et 1 jardinier.

Les habilitations sont conformes et tous les suivis de conformité ont été réalisés.

Les tarifs ont été révisés et sont en augmentation de 1,72 %, conformément aux dispositions contractuelles.

Au niveau de la qualité de service, le délégataire a reçu 843 questionnaires renseignés, soit un taux de retour de 34.8 %, qui pour la majeure partie dressent un bilan très satisfaisant de l'équipement et des services proposés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2001.0150 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 15 février 2001 approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°DL.2017-559 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 13 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 a été remis par la Société des Crématoriums de France.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 ci-annexé, remis par la Société des Crématoriums de France, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT